

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D9-2016

Séance du 28 janvier 2016 – Convocation du 20 janvier 2016

Compte rendu affiché le 5 février 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN-ESSERTAISE par Gisèle COIN ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Adoption de l'Agenda d'accessibilité programmée

Lors de sa séance du 22 octobre 2015, les membres du Conseil Municipal ont été informés de la démarche mise en œuvre par la commune et du contenu de l'agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda précise les engagements de la commune pour la période 2015-2020 quant aux travaux à réaliser pour la mise en accessibilité de la totalité des établissements recevant du public (ERP) de son patrimoine. Un diagnostic de l'ensemble des ERP a été réalisé afin d'établir les travaux nécessaires à la mise en conformité de chacun de ces bâtiments. La répartition annuelle des travaux a ensuite été établie, afin de respecter une logique de mise en accessibilité et de construire une opération pluriannuelle d'investissements. La liste des bâtiments concernés est annexée à la présente délibération. Il convient à présent d'autoriser Madame le Maire à déposer ce document en Préfecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU l'Agenda pour l'accessibilité programmée établi par la commune de Neuville-sur-Saône,
- **ADOpte l'Agenda pour l'accessibilité programmée de la commune de Neuville-sur-Saône,**
- **DIT qu'une opération pluriannuelle des investissements correspondant à ces travaux sera créée au budget primitif 2016,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer la demande d'Ad'ap auprès du Préfet.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-sur-Saône, le 28 janvier 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 02/02/2016
- Publication ou affichage le 02/02/2016

Valérie GLATARD, Maire.




HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92



www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr